

# **Protection sociale complémentaire**

## **Échanges avec la ministre**

### **4 décembre 2020**

Madame la ministre,

La CFDT fait un constat partagé par beaucoup : les agents des 3 versants de la fonction publique, titulaires ou contractuels, payent de leur poche la quasi-intégralité de leur protection sociale complémentaire.

Le ticket modérateur, qui fait son apparition en 1928 dans la loi sur les assurances sociales, confirmé par l'ordonnance de 1945, augmente périodiquement, alourdissant du même coup le reste à charge pour les patients. Des complémentaires santé – quel que soit leur statut : assurances, instituts de prévoyance, mutuelles-, doivent prendre le relais du régime obligatoire sur le « reste à charge ».

Les politiques de suppressions d'emplois menées par tous les gouvernements, l'augmentation des pathologies, corolaire du vieillissement des populations concernées, le développement des techniques médicales onéreuses, le choix « français » de soigner plutôt que de prévenir la maladie, la baisse du pouvoir d'achat, tout concourt à ce que trop d'agents fassent le choix de la renonciation aux soins. En matière de couverture des risques lourds, liés aux accidents de la vie, les dispositifs actuels de prévoyance ne compensent pas encore suffisamment les pertes de rémunérations qui touchent les agents et leurs ayants droits.

Forfaits, dépassement d'honoraires, jour de carence, peu à peu les inégalités sociales ne sont plus circonscrites par cette fantastique avancée sociale, qu'est l'Assurance maladie. Certes l'essentiel est préservé, mais le budget des agents, notamment des catégories les moins rémunérées, ne suffit plus, même pour couvrir des soins « courants ». Ce constat est connu depuis de nombreuses années, et en ce qui concerne les agents de l'État, des collectivités, des établissements publics de santé, sociaux et médico-sociaux, le rapport des trois inspections (IGF, IGA et IGAS) de juin 2020, souligne l'obsolescence de la prise en charge par les employeurs de la protection sociale complémentaire des agents publics.

La loi du 6 août 2019 sur la transformation de la fonction publique, prévoit de réformer par ordonnance la protection sociale complémentaire des agents publics. Son article 40 habilite le Gouvernement à réformer, « la participation des employeurs ainsi que les conditions d'adhésion ou de souscription des agents, pour favoriser leur couverture sociale complémentaire ».

Votre annonce lors du rendez-vous salarial de juillet dernier, votre présence aujourd'hui, à travers laquelle la CFDT salue votre engagement sur ce sujet, ont lancé enfin le compte à rebours dont la première concrétisation sera la publication d'une ordonnance début mars 2021.

Alors, Madame la ministre voici une épure des propositions de la CFDT Fonctions Publiques.

Je parlerai d'abord de nos engagements et de nos objectifs, avant de vous préciser nos revendications.

En ce qui concerne les engagements et les objectifs portés par la CFDT, la protection sociale complémentaire inclut la santé, mais également la prévoyance.

Il y a un lien très fort entre conditions de travail, qualité de vie au travail, protection sociale complémentaire.

Le rapport des inspections générales a bien pointé, et la CFDT partage ce constat, que les engagements RH des employeurs publics ne sont vraiment pas à la hauteur des attentes, et qu'ils doivent prendre la mesure des enjeux en matière de santé, de santé au travail, et donc de protection complémentaire.

Il faut également de la visibilité tant sur les coûts que sur la participation employeur. Actuellement le système du référencement à l'État, ne procure aucune visibilité aux agents sur cette participation. La CFDT souhaite que l'information des agents soit plus efficace et complète : il faudra savoir expliquer simplement qu'une couverture collective (référencement, convention de participation, contrat de groupe...) coûte moins cher qu'une adhésion individuelle, permet d'accéder à de meilleures garanties et assoit la solidarité.

Notre organisation syndicale a fait de la protection sociale un thème majeur. Avec 18 autres organisations, depuis mars 2019, et aujourd'hui plus de cinquante, la CFDT au sein du « Pacte du pouvoir de vivre », fait des propositions sur les thèmes essentiels parmi lesquels l'amélioration du quotidien des citoyens, pour une société plus solidaire, plus égalitaire, plus juste.

Le financement par les employeurs de la protection sociale complémentaire des agents, est une des pièces de ce grand puzzle en construction. C'est, de plus, un magnifique thème de négociations. Les accords de Bercy ont placé la protection sociale complémentaire (article 8bis de la loi de 1983), dans le champ de la négociation entre les partenaires sociaux. Cette possibilité sera encore réaffirmée dans l'ordonnance en cours de préparation sur la négociation collective. La CFDT y est -en tous cas- extrêmement favorable. L'implication des partenaires sociaux doit être obligatoire et organisée tout au long de la mise en place des dispositifs mais aussi pour le suivi de leur mise en œuvre.

Qui dit négociations, dit revendications.

La CFDT porte des propositions réalistes, concrètes, opérationnelles que j'expose ci-après, sans entrer dans le détail de chacun des ministères, des collectivités ou des établissements publics qui composent l'ensemble de nos trois versants et regroupent plus de cinq millions d'agents sur un sujet qui intéresse aussi leurs familles.

Nos grands axes revendicatifs sont donc les suivants :

- La participation financière des employeurs publics à la couverture complémentaire en santé et en prévoyance des agents publics doit être obligatoire.
- La couverture par une protection sociale complémentaire doit concerner tous les agents, qu'ils soient titulaires et contractuels sur les 3 versants.
- La couverture doit être garantie tant en santé qu'en prévoyance, les dispositions statutaires actuelles ne permettant pas de répondre suffisamment aux besoins des agents titulaires et encore moins à ceux des contractuels.
- La définition d'un « panier de soins » doit faire l'objet d'un travail avec les partenaires sociaux ainsi que l'élaboration d'un cahier des charges précis avant le lancement des appels d'offres.

- La participation financière devra atteindre 50 % minimum du montant de la cotisation le plus rapidement possible, et porter une attention particulière aux rémunérations les plus basses.
- Le maintien des solidarités indiciaires, familiales, générationnelles (entre les actifs et les retraités) devra être assuré.
- Le respect des spécificités et des histoires propres à chacun des versants de la Fonction publique, devra être garanti par des systèmes adaptés à chacune des réalités. Toutefois ce respect des spécificités ne doit pas bloquer la mise en place de la PSC. Très clairement, pour le versant hospitalier, la CFDT ne se satisfera pas que l'article 44 de la loi du 9 janvier 1986 continue de servir d'excuse à l'absence de couverture complémentaire qui pénalise de plus en plus durement les agents de ce versant et leurs familles.
- La mise en place de contrats collectifs avec adhésion obligatoire, est à nos yeux le seul moyen de consolider les principes de solidarité, à condition, bien entendu que leurs périmètres soient suffisants.
- La possibilité doit être ouverte d'engager selon des calendriers différents et adaptés aux contraintes, les travaux de réflexion et la mise en œuvre par versant tout en respectant un encadrement temporel et des principes généraux communs.
- Les montants consacrés à la protection sociale complémentaire doivent être largement accrus. Les niveaux de participation actuels sont très faibles et présentent des inégalités fortes d'un ministère à l'autre, d'une collectivité à l'autre. Ils doivent aussi être portés à la connaissance des agents.
- Une plus grande visibilité des dispositifs et une lecture plus simple pour les agents doivent être mis en œuvre. L'illisibilité de certains dispositifs et/ou contrats renforce les inégalités de traitement entre agents et va malheureusement souvent de pair avec l'illisibilité des prestations.
- Le renforcement des droits statutaires des agents en matière de prévoyance, mais également le renforcement des dispositions concernant les contractuels sont des voies à mobiliser pour permettre d'assurer un même niveau de couverture en prévoyance pour l'ensemble des agents.

Nous avons une conviction, Madame la ministre, c'est que nous devons collectivement construire pour les agents, une solidarité plus forte, des niveaux de garanties plus élevés, et que c'est la responsabilité et l'intérêt des employeurs que d'y contribuer. Naturellement, les avancées réalisées en matière de PSC ne pourront pas servir de solde de tout compte aux négociations salariales que nous appelons de nos vœux, ni servir de monnaie d'échange au maintien du jour de carence.

Merci de votre attention.